

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du lundi 02 mars 2026

Nbre de membres
en exercice : 11
Présents : 9
Représentés : 0
Votants : 9

Le deux mars deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Malroy, dûment convoqué le 16 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hervé GAUDÉ, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Anne SCHMITT, Henri POINSIGNON, Aloyse CAISSUTTI, Jenny FABBRI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER

Excusés :

Absents : Cédric BONFIGLIO, Patrick CARMIER

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Jean-Denis MARTIN

DE_2026_011 : Arrêt de la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre relative au projet de résidence de logements à Malroy (maison PINCEMAILLE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a engagé une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, en application des dispositions des articles R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux concours pour marchés de services et de maîtrise d'œuvre, afin de sélectionner des projets en vue de la conception de la future résidence de logements à MALROY.

Il rappelle que conformément aux règles de la commande publique, le concours constitue une technique d'achat permettant de sélectionner des projets et des équipes sur la base d'un programme défini, en s'appuyant sur un jury composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune et de personnalités qualifiées dans le but d'examiner les candidatures et les projets remis par les candidats admis à concourir.

Après analyse des candidatures, le jury réuni en date du 27 août 2025 a admis 3 candidats à remettre un projet. Les candidats admis ont disposé d'une période allant du 12 septembre 2025 au 26 novembre 2025 pour remettre leurs projets.

Après analyse des projets, le jury réuni en date du 10 décembre 2025 a dressé, dans un procès-verbal, le classement suivant :

- N°1 : DOSSIER / EQUIPE 1
- N°2 : DOSSIER / EQUIPE 3
- N°3 : DOSSIER / EQUIPE 2

Une fois le procès-verbal établi et signé, l'anonymat a pu être levé, conformément au règlement du concours, donnant le classement suivant :

- N°1 – DOSSIER/EQUIPE 1 : BLESCH CAYRE ARCHITECTES
- N°2 – DOSSIER/EQUIPE 2 : RICHTER ARCHITECTES ET ASSOCIES
- N°3 – DOSSIER/EQUIPE 3 : SAS ABCD
-

Cependant, à l'issue de ce concours, la Commune a décidé en application des articles R.

2185-1 et R. 2385-1 du code de la Commande publique, d'acter la fin de la procédure par sa déclaration sans suite.

Cette situation tient à une volonté de la Commune de redéfinir son besoin. La Commune acte donc la nécessité d'apporter des modifications à son programme, afin que celui-ci précise davantage ses attentes et permette, le cas échéant, l'organisation d'une future procédure de concours plus en adéquation avec ses objectifs.

Conformément à l'article R. 2162-20 du Code de la commande publique et au règlement du concours, une indemnité de 15 000€HT est allouée à chacun des 3 candidats ayant remis un projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 voix contre :

DÉCIDE :

Article 1er : d'acter la fin de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la résidence de logements à MALROY, engagée par la Commune, sans attribution de marché à un lauréat, par sa déclaration sans suite.

Article 2 : de constater que cette décision est motivée par la volonté de la Commune de redéfinir son besoin.

Article 3 : de décider que les trois (3) candidats qui avaient été admis à remettre un projet et qui ont effectivement remis des prestations conformes aux prescriptions du règlement du concours se verront attribuer une indemnité de participation conformément aux modalités et au montant prévus dans le règlement du concours, en application des dispositions du Code de la commande publique précitées.

Article 4 : de confier à Monsieur le Maire, par le biais de son mandataire Rives de Moselle Développement, la mission de procéder à l'information formelle de tous les candidats ayant participé à la procédure, de sa déclaration sans suite, conformément aux principes de transparence et d'égalité de traitement résultant du Code de la commande publique.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, avec les services compétents, les études nécessaires à la révision du programme du projet de résidence de logements à MALROY, dans l'optique d'une éventuelle relance d'une nouvelle procédure de concours de maîtrise d'œuvre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des candidats au concours et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

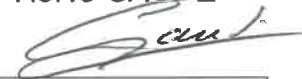
Pour copie certifiée conforme au registre

A Malroy, le 02 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Denis MARTIN



Le Maire,
Hervé GAUDÉ



Date de transmission de l'acte: 04/03/2026
Date de reception de l'AR: 04/03/2026

057-215704388-DE_2026_011-DE
A G E D I